Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261013-2026-58-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Saint-Nom-la-Bretèche

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-58

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2026-04-03 DU 10 AVRIL 2026 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Adhésion à Seine-et-Yvelines Numérique et signature d'une convention pour la réalisation d'une étude de couverture du réseau d'antennes sur le territoire communal

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
VU la délibération n° 2026-04-03 du Conseil municipal du 10 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée de son mandat, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés publics dans les limites fixées par cette délibération ;
VU le Code de la commande publique ;
VU les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, syndicat mixte ouvert compétent notamment pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets d'aménagement numérique ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite disposer d'un état des lieux objectif de la couverture des réseaux de téléphonie mobile sur son territoire afin d'identifier les éventuelles zones insuffisamment couvertes et de définir les actions susceptibles d'améliorer la qualité du service rendu aux habitants ;
CONSIDÉRANT que Seine-et-Yvelines Numérique dispose des compétences techniques et des moyens nécessaires pour assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans ce domaine, comprenant notamment la réalisation d'une étude de couverture, l'organisation d'une réunion publique d'information à destination des habitants de la population et l'accompagnement de la commune dans ses échanges avec les opérateurs de télécommunications ;
CONSIDÉRANT que l'accès à ces prestations est réservé aux collectivités adhérentes du syndicat et nécessite, à ce titre, une adhésion préalable moyennant une cotisation forfaitaire annuelle de 500 € ;
CONSIDÉRANT que le coût de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Seine-et-Yvelines Numérique s'élève à 5 480 € nets de taxe ;
CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

DÉCIDE

Article 1 – D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Nom-la-Bretèche à Seine-et-Yvelines Numérique, moyennant une cotisation forfaitaire de **500 €**.
Article 2 – D'approuver le recours à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage proposée par Seine-et-Yvelines Numérique, consistant en la réalisation d'une étude de couverture des réseaux de téléphonie mobile sur le territoire communal, comprenant notamment :

- la réalisation d'un diagnostic de la couverture existante ;
- l'identification des besoins d'amélioration ;
- l'organisation d'une réunion publique d'information ;
- l'accompagnement de la commune dans ses échanges avec les opérateurs de télécommunications.

Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20261013-2026-58-AR
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Le montant de cette prestation est fixé à **5 480 € nets de taxe**, conformément aux conditions prévues par les documents contractuels applicables.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Seine-et-Yvelines Numérique ainsi que tout document contractuel ou administratif nécessaire à l'exécution de la présente décision, dans le respect des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil municipal.

Article 4 – Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le

Le Maire
Vice-président de la communauté de communes Gally Mauldre

Jean-Philippe ANTOINE

MAIRIE DE ST NOM LA BRETECHE
78860

Mis en ligne le
Document rendu exécutoire le